

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 12 JUILLET 2023, À 19 H 03, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 03, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

23-07-148-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

23-07-149-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JUIN 2023

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2023.

23-07-150-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 15 JUIN AU 7 JUILLET 2023

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 15 juin au 7 juillet 2023, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 17868 à 17934 au montant de 806 928,20 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3528 à 3547 au montant de 67 103,09 \$, le tout pour un grand total de 874 031,29 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

23-07-151-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 7 JUILLET 2023

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 7 juillet 2023, au montant de 352 821,63 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

23-07-152-O

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022 – CENTRE ÉMILIE-GAMELIN – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde une aide financière au montant de 3 398,84 \$ pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 à l'organisme Centre Émilie-Gamelin, représentant ainsi 10 % du coût total de la subvention aux bénéficiaires admissibles par la Société d'habitation du Québec;
- Que la somme allouée soit attribuée à même le poste budgétaire « Subventions et dons ».

23-07-153-O

REPLACEMENT DE L'ENSEIGNE À L'ÉDIFICE DE LA MRC – OCTROI DE CONTRAT

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à Imprimerie des Anses inc. pour le remplacement de l'enseigne à l'édifice de la MRC, au coût maximal de 38 507 \$, taxes en sus.

23-07-154-O

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2008 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Madame Cathy Poirier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 350-2023 modifiant le règlement numéro 221-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Le projet de règlement numéro 350-2023 modifiant le règlement numéro 221-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire est déposé.

Le texte de ce projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil et le projet de règlement est mis à la disposition du public notamment sur le site web de la MRC.

23-07-155-O

ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉDIFICE DE LA MRC ET À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'entretien ménager à l'édifice administratif ainsi qu'à l'aéroport;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs ont déposé leur soumission dans les délais requis et qu'elles sont conformes;

CONSIDÉRANT le résultat obtenu :

Fournisseur	Coût annuel (taxes incluses)
Gilles-Éric Duguay	40 241,25 \$
9191-7435 Québec Inc. (San'Hy Pro)	34 492,50 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9191-7435 Québec Inc. pour un montant de 34 492,50 \$, taxes incluses pour les travaux d'entretien ménager à l'édifice administratif ainsi qu'à l'aéroport;
- Que la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat entre les deux parties.

23-07-156-O

POSTE D'AMÉNAGISTE ET DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT que madame Christine Roussy cumule les fonctions de directrice générale / greffière-trésorière et aménagiste depuis le 1^{er} juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte la proposition de madame Roussy, telle que présentée aux membres du conseil en séance de travail le 11 juillet 2023 ainsi que la demande de prolongation de congé sans solde pour une période de 12 mois supplémentaires au poste d'aménagiste.

DÉPÔT DU RAPPORT 2022 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2021 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale procède au dépôt du rapport 2022 concernant l'application du Règlement numéro 332-2021 sur la gestion contractuelle.

23-07-157-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Port-Daniel–Gascons a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 juin 2023, le règlement numéro 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2023-02 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2023-02 de la Municipalité de Port-Daniel–Gascons.

23-07-158-O

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour le contenu de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Henri Grenier, lors de la séance ordinaire du 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- 1° adopte le projet de règlement numéro 349-2023 modifiant le règlement 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé);
- 2° adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé;
- 3° demande à la ministre des Affaires son avis sur les modifications proposées;
- 4° délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 349-2023 modifiant le règlement 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé).

23-07-159-O

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-019 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 juillet 2023, le règlement numéro UGR-019 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro UGR-019 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro UGR-019 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Grande-Rivière.

**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du comité d'investissement socioéconomique pour les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2023-20	Club de moto Port-Daniel-Gascons	Festival de la moto, 5 ^e édition	10 000 \$	43 284 \$
FAO-2023-21	La Corporation de relance économique de Port-Daniel	Symposium de peinture du weekend des arts	5 000 \$	34 300 \$
FAO-2023-22	Municipalité de Port-Daniel-Gascons	Aménagement de terrains de pétanque	2 000 \$	8 189 \$
FAO-2023-23	Ligue de soccer de la MRC du Rocher-Percé	Acquisition équipements, événements, formation	13 090 \$	25 541 \$
FAO-2023-24	Ville de Chandler	Bonification du parc du Souvenir, section 0-8 ans	2 988 \$	14 938 \$
FAO-2023-25	Musée "Le Chafaud" inc.	40 ^e anniversaire du Musée Le Chafaud	5 080 \$	45 480 \$
FAO-2023-26	Le Club d'âge d'or la renaissance de Port-Daniel	Amélioration du bâtiment	11 062 \$	52 593 \$
FAO-2023-27	Base plein air de Bellefeuille	Camp de jour 2023	40 000 \$	300 004 \$
FAO-2023-28	Événements Gaspésia	Ultra trail Gaspesia 100	10 000 \$	146 100 \$
FAO-2023-29	Camp théâtre de l'Anse	Camp théâtre 2023	4 500 \$	73 121
SOUS-TOTAL			103 720 \$	743 550 \$

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

SOUTIEN À LA VITALISATION – ADOPTION DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ

À la suite de la recommandation du comité de vitalisation, dans le cadre du FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le projet ci-dessous décrit :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-SV-2023-2024-1	CPE La Belle Journée inc.	Mise à niveau des installations	26 916 \$	35 462 \$
TOTAL			26 916 \$	35 462 \$

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du cadre de vitalisation et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

23-07-162-O

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D’INTERVENTION ET DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL 2023-2024

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé se doit d’adopter les priorités annuelles d’intervention et les politiques en matière de développement local et régional 2023-2024 relativement au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la révision annuelle des différentes politiques;

CONSIDÉRANT les paramètres de l’entente relative au Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT les modalités de gestion des Fonds locaux d’investissement (FLI) en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte les priorités annuelles d’intervention et les politiques en matière de développement local et régional 2023-2024 qui incluent :

- la politique de soutien aux entreprises;
- la politique de soutien aux organismes et aux projets structurants;
- la politique d’investissement pour le Fonds local d’Investissement (FLI) et le Fonds local de Solidarité (FLS).

23-07-163-O

FONDS LOCAL D’INVESTISSEMENT (FLI) – CONTRAT DE PRÊT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le contrat de prêt relativement au Fonds local d’investissement (FLI);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, à signer pour et au nom de la MRC, ledit contrat.

23-07-164-O

PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE À L’IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL – ACCEPTATION D’UN PROJET

Dans le cadre du Programme d’aide financière à l’implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, le projet ci-dessous décrit:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
006-2023-RSG	Jenny Hardy Legresley	Renouvellement de matériel	1 000 \$	1 957 \$
TOTAL			1000 \$	1 957 \$

L’acceptation de ce projet est conditionnelle à ce que la promotrice respecte les règles ainsi que les modalités d’attribution du programme.

23-07-165-0

FONDS ÉOLIEN – CONTRIBUTION CENTRE DE LA PETITE ENFANCE "LA BELLE JOURNÉE" INC.

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau des installations au CPE La Belle Journée inc. de Grande-Rivière en 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est dotée d'un « Plan stratégique 2019—2023 » et d'un « Plan d'action global » ciblant à la fois des axes stratégiques et des actions de déploiement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé octroie un montant 13 921 \$ au CPE La Belle Journée inc. provenant du Fonds éolien.

Le tout est conditionnel à ce que l'organisme respecte les règles ainsi que les modalités fixées au protocole d'entente par la MRC.

23-07-166-0

AÉROPORT – AÉROGARE – AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT la demande de paiement n° 8 déposée par l'entrepreneur MFT et Fils inc. pour les travaux d'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture n° 1176 à MFT et Fils Inc. au montant de 315 204,98 \$, taxes incluses.

Le tout conditionnel à la déclaration solennelle assermentée attestant qu'il a payé les sommes dues à tous ses sous-traitants et fournisseurs qui ont dénoncé leur contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-10-522.

AFFAIRES NOUVELLES

23-07-167-0

MOTION POUR LE DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR RÉNALD MÉTHOT, CONSEILLER AUX OPÉRATIONS RÉGIONALES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Réналd Méthot à la retraite après tous ses bons et loyaux services, durant lesquels il a su transmettre ses compétences avec professionnalisme;

CONSIDÉRANT l'importance de l'engagement de monsieur Méthot auprès de la région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et notamment auprès de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT la carrière municipale de monsieur Méthot marquée par une grande disponibilité, une écoute attentive et un support continu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé souligne l'engagement et la collaboration de monsieur Méthot tout au long de sa carrière et lui souhaite une retraite bien méritée.

DEMANDE DE MAINTIEN DU MORATOIRE CONTRE LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTE RURAUX

CONSIDÉRANT qu'en 2023 le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du Protocole du service postal canadien;

CONSIDÉRANT que Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans les bureaux de poste ont été un support pour les Canadiens des communautés semi-urbaines, rurales et autochtones et les propriétaires de petites entreprises, qui ont besoin d'un accès fiable et immédiat aux services postaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyé, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au gouvernement fédéral de maintenir le moratoire de 1994 contre la fermeture des bureaux de poste ruraux.

CORRESPONDANCE

Aucune

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 21.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière